ID: 029-212901052-20250811-2025221-AR

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025/221**

Portant sur l'interdiction de stationnement dans la rue d'Arvor, à l'occasion du remplacement d'une chambre télécom

Le Maire.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1.

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière.

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'entreprise JPC Réseaux en date du 28 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique.

## **ARRETE**

Article 1er: A l'occasion du remplacement d'une chambre télécom, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue d'Arvor, du lundi 11 août au mardi 9 septembre 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

> Fait à Landivisiau le 7 août 2025 L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission En préfecture, le 0.1.08.2020

Et de la publication, NeOX. CO. 2025

La Directrice Générale des

Catherine THOM